

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-94
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DANS LE CADRE DES
ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251104-2025-94-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-94

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur rappelle qu'à l'approche d'élections Municipale, la Ville est régulièrement sollicitée en vue de la mise à disposition de ses salles pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il est souhaitable de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales, à l'exception des équipements à usage sportif, aux candidats ou partis politiques candidats à une élection :

- La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne dûment mandatée, identifiée comme tel en produisant un document officiel (ex : déclaration du mandataire financier).
- La mise à disposition des salles est consentie **à titre gracieux** aux partis politiques, aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande. En revanche, dans le cadre d'un soutien (chef de parti ou représentant d'un parti) au candidat, le tarif de location déterminé par le Conseil Municipal s'appliquera et cette dépense sera intégrée dans ses comptes de campagne.
- Toute demande devra :
 - Préciser la/les date(s) de réunion(s) et la salle souhaitée,
 - Être adressée au service locations de Salles au moins 15 jours avant la date prévue,

Il appartiendra aux partis politiques de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats et partis politiques dans le cadre des élections municipales à venir,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER